

## Séance ordinaire du 28 juin 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice : **16**  
Présents : **12**  
Représentés : **1**  
Votants : **13**  
Absents : **3**

L'an deux mille seize, **le vingt-huit juin à 18 h 30**,  
Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à Gueux, sous la présidence de **Michel FRUIT**, Président.

Présents : **Madame Geneviève LOISON**  
**Messieurs Francis BLIN, Luc BZDAK, Alain CULLOT, Jean-Claude FERRE, Jean-Pierre GILLET, Michel HANNOTIN, André HUBERT, Thierry LECONTE, François MOURRA, Nicolas VIGOUR**

Ayant donné pouvoir : **Jean-Pierre PINON** (*ayant donné pouvoir à M. LECONTE*), **Philippe SALMON** (*ayant donné pouvoir à M. FRUIT*), **Evelyne VELLY** (*ayant donné pouvoir à M. FERRE*)  
Absents excusés : **Jacky CHOPIN, Germain RENARD, Renaud SYMCZYK**

Assistaient : **Mesdames Marie BZDAK, Carole PLUTA, Blandine AUBRY**

**N° 2016-12**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – RAPPORT ANNUEL 2015**

**VU**, l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, fixant les indications techniques et financières devant figurer sur le rapport,

Le Comité Syndical,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2015,

Le Président précise que le présent rapport sera adressé à chaque Communauté de Communes pour une présentation en Conseil Communautaire,

Ce rapport sera tenu à disposition du public au siège du SYndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Ouest RÉmois, ainsi que dans toutes les Communautés de Communes.

**N° 2016-13**

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES ATELIERS DES VALLEES ARDRE ET VESLE »**

Le Président expose que l'association « les Ateliers des Vallées Ardre et Vesle » (AVAV) projette la mise en place d'une filière de reconditionnement des polystyrènes dans ses ateliers à Fismes. L'investissement principal porte sur l'achat d'un compacteur dont le coût est estimé à 36 000 € TTC. L'AVAV réalise un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif PROGRESS (projet en lien avec l'économie sociale et solidaire). La DIRRECTE allouera près de 4 000 € dans le cadre de son Fonds Départemental à l'Insertion. Il resterait donc 14 000 € à financer.

Il est rappelé que le transport et le traitement des polystyrènes déposés en déchèterie engendrent des coûts pour le SYCOMORE. La mise en place d'une benne spéciale « polystyrènes » à la déchèterie de Fismes est possible et sans surcoût.

Considérant le caractère d'utilité publique du projet de l'AVAV permettant de valoriser un nouveau type de déchets en déchèterie, conformément aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et aux préconisations de l'ADEME,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau,

Vu le Budget Primitif 2016, et notamment les crédits alloués au chapitre 022 « dépenses imprévues »

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

**DECIDE** à l'unanimité

**DE VERSER** à l'association "Les Ateliers des Vallées Ardre et Vesle" une subvention d'un montant de 5 000 €.

**DE VOTER** les modifications budgétaires suivantes :

- Chapitre 65 – article 6574 – Subvention à l'AVAV	+ 5 000 €
- Chapitre 022 – dépenses imprévues	- 5 000 €

**N° 2016-14**

**MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FISMES ARDRE ET VESLE - MODIFICATION DE LA LISTE DES BIENS – DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE DECHETERIE DE FISMES**

Le Président explicite que le site de l'ancienne déchèterie de Fismes situé rue des Trois Moulins à Fismes n'est plus d'utilité pour le SYCOMORE depuis l'ouverture de la nouvelle déchèterie de Fismes le 4 janvier 2016.

Vu la délibération 2007-35 relative à la mise à disposition initiale des biens de la communauté de communes des Deux Vallées du Canton de Fismes (CC2VCF),

Considérant qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne sont plus utiles à l'exercice de la compétence par le SYCOMORE, la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle (ancienne CC2VCF) recouvre l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que cette fin de mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau,

Le Comité Syndical,

**DECIDE** à l'unanimité

**D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités avec la Présidente de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle.

**N° 2016-15**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE CHAUFFEUR-RIPEUR A TEMPS COMPLET**

**CONSIDERANT** que la poursuite du fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers nécessite l'embauche à temps complet d'un chauffeur de véhicule poids lourds polyvalent ripeur,

**VU**, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU**, le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

**VU**, la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le Comité Syndical,

**DECIDE** à l'unanimité

**DE CREER** un emploi permanent de chauffeur polyvalent ripeur à temps complet. L'emploi du chauffeur relève du grade d'Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> classe.

**DE DECLARER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Marne,

**D'AUTORISER** le Président à prendre l'arrêté de nomination correspondant.